



**ARRETE de Police Municipale**  
**N° 2022 PM 159**  
**Portant règlement de circulation lors de la Fête de la Pomme**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5 et R.411-25,

Vu l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2016 PM 02 du 12 janvier 2016 portant règlement de circulation à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il convient de fixer toutes mesures complémentaires de circulation destinées à garantir la sécurité des biens et des personnes aux abords immédiats de la Fête de la Pomme laquelle se déroulera le dimanche 02 octobre 2022 sur le site de l'Île du Nééz, rue de la Faïencerie,

**Arrête :**

**Article 1 :** Le dimanche 02 octobre 2022, de 09 heures à 19 heures, la circulation routière de la rue de la Faïencerie sera interdite dans les deux sens de circulation. Cette voie sera strictement réservée à l'usage exclusif des piétons.

**Article 2 :** Les prescriptions édictées à l'article 1 ne sauraient s'appliquer aux véhicules de Police et de Secours, dans le cadre de leurs interventions d'urgence, aux véhicules de services, ainsi qu'aux véhicules des exposants de la Fête de la Pomme, sous le contrôle direct des organisateurs.

Dès lors, les conducteurs autorisés à circuler, devront se comporter avec la plus grande prudence et rouler à la vitesse du pas.

**Article 3 :** La déviation nécessaire empruntera la rue Pierre de Marca, la rue du Nééz et la rue Maubec.

**Article 4 :** Sur le site de l'Île du Nééz, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront strictement interdits sur les espaces enherbés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de GAN,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAN,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame Françoise MASSALY, Association « Coup de Pousse »,
- Monsieur Christian GILLET, Adjoint au Commerce et à la Culture,
- Monsieur le Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers de GAN,

Fait à Gan, le 30 septembre 2022.

Le Maire de Gan,

Francis PÉES

**Classification de l'acte : 6.1 Police municipale**

